



Arrêté fédéral concernant la continuation du financement de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine pour les années 2017 à 2020

du 26 septembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme²,

vu le message du Conseil fédéral du 17 février 2016³,

arrête:

Art. 1

Un crédit-cadre d'un montant de 230 millions de francs est accordé pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 afin d'assurer la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine.

Art. 2

Il convient de lier stratégiquement la coopération internationale et la politique migratoire lorsqu'il en va des intérêts de la Suisse, notamment en s'intéressant aux causes des conflits et des migrations. Dans ce contexte, la conclusion d'accords et de partenariats dans le domaine de la migration doit être encouragée.

¹ RS 101

² RS 193.9

³ FF 2016 2179

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 26 septembre 2016

La présidente: Christa Markwalder
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 15 septembre 2016

Le président: Raphaël Comte
La secrétaire: Martina Buol